



**Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
18 h 30 commune de POISSONS (salle des fêtes)**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2019

M. Le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, viendra présenter le point n°1.

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

POINT 2: GOUVERNANCE 2020 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (CCBJC) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020/2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°46-06-2019 DU 4 JUIN 2019

POINT 3 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE SAUDRON

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF A JOINVILLE

POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE BASE A SAINT-DIZIER

POINT 6: OFFICE DE TOURISME INTECOMMUNAL – MUTATION DE LA LICENCE IV DETENUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA CCBJC – NOMINATION DES EXPLOITANTS EFFECTIFS POUR LE COMPTE DE LA REGIE AUTONOME

POINT 7 : FINANCES - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 811000 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

POINT 8: FINANCES : LOCATION SALLE DES FETES D'ECHENAY - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE NOMECOURT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DE NOMECOURT (RD60) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°55-06-2019 DU 4 JUIN 2019.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – REFECTION DE DEUX PARKING

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ALLEE CENTRALE DU CIMETIERE

POINT 12: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ROUTE DE FERRIERE

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : DOSSIERS DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT
– CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

POINT 15: MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE ET DU SIP SUR LE BASSIN DE JOINVILLE
EN CHAMPAGNE

POINT 16: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

ANNEXES :

Annexe n°1 : Projet de Développement du Territoire (PDT)

Annexe n°2 : PADD PLU de SAUDRON

Annexe n°3 : Convention relative à la confection et livraison de repas pour la Structure Multi
Accueil Vall'âge Tendre

Annexe n°4 : Office de Tourisme Communautaire – DM n°1

Annexe n°5 : Convention PPR (Période de Préparation au Reclassement) avec le CDG 52

La présentation sera faite par M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier

1- Historique du Projet de développement du Territoire

La mission d'engager les travaux permettant l'élaboration d'un projet de développement territorial a été confiée au Préfet de la Meuse, Préfet coordonnateur du projet industriel Cigéo, par lettre de mission du Premier Ministre du 9 juin 2016.

La démarche a donc été engagée en juillet 2016, avec la mise en place d'un comité de pilotage chargé de la gouvernance du projet, réunissant les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation de Cigéo (conseil régional du Grand Est, conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne, intercommunalités de la zone de proximité, communes d'implantation, groupements d'intérêt public de Meuse et de Haute-Marne, ANDRA, opérateurs de la filière nucléaire (EDF, Orano, CEA) et chambres consulaires). Les parlementaires de deux départements ont également été associés à cette réflexion.

La dynamique engagée ensuite a permis d'identifier en 2017 une centaine de propositions d'actions, pour un volume financier estimatif de l'ordre de 500 M€. Un document d'étape a été transmis au cabinet du Premier ministre en mai 2017, sans préjudice de la poursuite des travaux dans le courant du second semestre 2017.

L'élaboration du projet de contrat de territoire a été relancée par le Comité ministériel de haut niveau (CHN) du 7 mars 2018. Un travail de priorisation et de mise en calendrier des actions a été effectué à compter de cette date et tout au long du 1^{er} semestre 2018, en s'efforçant de synthétiser et de mieux structurer la centaine de propositions autour de 4 axes thématiques et d'un calendrier de réalisation défini en fonction des dates prévisibles de dépôt des dossiers de Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation de création (DAC) par l'ANDRA pour le centre de stockage. Un nouveau cycle de consultations a été conduit dans cette perspective, afin de structurer le projet de contrat de territoire dans cette optique.

Le « Contrat de développement du territoire », recentré sur 64 actions et organisé autour de 4 axes, a ensuite fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage du 6 juillet 2018, permettant de valider politiquement les options retenues. Puis il a été présenté au Ministre secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire à l'occasion du CHN du 20 septembre 2018.

De nouveaux échanges de fin d'année 2018 et début 2019 ont permis de prendre en compte les derniers ajustements rédactionnels souhaités par les maîtres d'ouvrage et affiner les plans de financement des 35 opérations susceptibles d'être lancées sans attendre (actions de mise à niveau des infrastructures dans la zone de proximité en anticipation de l'arrivée de Cigéo, ainsi que d'anticipation des besoins de main d'œuvre et d'hébergement).

Ces échanges ont par ailleurs permis de constater collectivement l'impossibilité de pouvoir stabiliser des plans de financement et des maîtrises d'ouvrage pour les 29 actions devant être lancées à compter de l'autorisation de création de Cigéo et nécessairement moins abouties. Ces 29 opérations ont donc été requalifiées en orientations, nécessitant encore des travaux et une clause de rendez-vous du Projet de territoire permettant de les contractualiser.

Conséquence de cette évolution sémantique significative, **c'est un « Projet de développement du territoire », toujours structuré autour de 4 axes d'intervention et de 64 actions ou orientations** (selon le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre) qui a été présenté à la Ministre secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire au CHN du 6 mars 2019.

A ce jour, le PDT intègre :

- **38 actions prêtes à faire l'objet d'une contractualisation (axes 1 et 2)**
- **26 orientations (axes 3 et 4), reflet des réflexions des groupes de travail de 2017 et 2018, et nécessitant des travaux complémentaires au regard d'une perspective de démarrage plus éloignée (à compter de l'autorisation de création de Cigéo).**

En outre, de façon à permettre le démarrage des 38 actions prévues au titre des axes 1 et 2 du projet de développement du territoire, la Ministre a confirmé la poursuite pour la période 2020-2022 du financement des groupements d'intérêt public de la Meuse et de la Haute-Marne destinés à accompagner le développement économique du territoire en lien avec l'implantation de Cigéo. Les enveloppes annuelles de dotation au titre de la « taxe d'accompagnement » sont donc reconduits pour le triennal à venir et à la même hauteur.

2. Contenu du Projet de Développement du Territoire

Le projet de développement du territoire comporte 4 axes d'intervention organisés selon une double logique :

- une logique calendaire, établie au regard du calendrier de réalisation du projet de centre de stockage (Déclaration d'utilité publique et décision d'autorisation de création) ;
- une logique géographique, puisque les retombées territoriales que procure le projet Cigéo seront progressives dans l'espace et ont vocation à concerner, dans un premier temps, la zone de proximité du projet en anticipation de l'autorisation de création, puis les territoires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne une fois l'autorisation de création acquise.

Les axes 1 et 2 comportent 38 actions destinées à préparer les conditions d'accueil de Cigéo sans attendre l'autorisation de création du centre de stockage. Elles s'inscrivent donc dans une perspective de réalisation rapprochée, et ont vocation à être mises en œuvre à l'issue de la signature du projet de développement du territoire et à se réaliser à court terme.

S'agissant des axes 3 et 4 du projet de développement du territoire, ils comportent 26 orientations s'inscrivant dans une perspective de plus long terme. Elles ont vocation à dessiner les contours d'une stratégie de développement socio-économique à l'échelle des deux départements. Elles traduisent à ce stade les priorités d'intervention qui ont émergé des échanges avec l'ensemble des partenaires. Toutefois, elles devront faire l'objet de travaux complémentaires afin de définir plus précisément les maîtrises d'ouvrage, les financements et les calendriers de réalisation, dans la perspective de l'autorisation de création de Cigéo. Elles feront donc l'objet d'une contractualisation ultérieure, dès lors que leur état d'avancement permet de les définir comme des actions, comme pour les axes 1 et 2. Elles feront l'objet d'une clause de rendez-vous du PDT.

Le projet de développement du territoire se présente comme suit :

- **AXE 1 : la réalisation des aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation du site (18 actions)**

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de préparer l'arrivée de Cigéo en réalisant des aménagements en infrastructures au bénéfice du projet. Certains aménagements constituent un préalable indispensable à Cigéo : contournements routiers principalement sur la future zone d'emprise de Cigéo, mise à niveau du réseau d'adduction en eau potable et desserte électrique. D'autres aménagements d'accompagnement, non indispensables, sont également programmés qui vont permettre de structurer la desserte routière autour de Cigéo, réaliser des travaux de réservation sur l'« installation terminale embranchée » (ITE) pour d'autres usages, achever la couverture en fibre optique.

- **AXE 2 : la dynamisation du potentiel socio-économique de la zone de proximité (20 actions)**

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de flécher au mieux les dispositifs, ressources et compétences institutionnelles de manière à offrir les meilleures conditions d'installation pour le projet Cigéo lorsqu'il aura été autorisé. L'objectif de cet axe consiste à valoriser le potentiel d'accueil du tissu entrepreneurial, anticiper les besoins de recrutement (les « *Données d'entrée pour les acteurs du territoire* » réalisées par l'ANDRA courant 2016 anticipent un besoin de mobilisation de 500 salariés avant la déclaration d'autorisation de création, puis de 2000 salariés à compter de l'autorisation de création) et les besoins en services à la population liés à cette augmentation prévisible d'activité économique (réhabilitation de l'habitat et équipements en services publics collectifs). Ces actions auront vocation à se poursuivre après l'autorisation de création de Cigéo, au regard des besoins économiques croissants.

- **AXE 3 : le renforcement de l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes (13 orientations)**

Les 13 orientations de cet axe prévoient la mise en œuvre d'opérations d'aménagement complémentaires, afin de conforter l'attractivité territoriale de l'ensemble des deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Elles concerneront la poursuite du maillage territorial en infrastructures, le développement des transports collectifs et la mobilité douce et le déploiement d'équipements de services à la population.

- **AXE 4 : la pérennisation de l'excellence économique et environnementale des deux départements (13 orientations)**

Les 13 orientations de cet axe doivent permettre de créer les conditions d'une excellence territoriale, fondée sur les spécialisations économiques suivantes :

- la filière électronucléaire à l'échelle régionale (s'inscrivant dans le contexte de fermeture de Fessenheim et la volonté faire du Grand Est la région de référence, sur les énergies de demain),
- le génie civil, spécialisé dans l'intervention en environnement souterrain,
- la valorisation du patrimoine agricole et sylvicole dans une perspective de transition écologique (valorisation énergétique de la biomasse, luzerne, développement des filières locales)
- la revitalisation de la filière métallurgique par des projets innovants et respectueux de l'environnement.

Elle s'appuiera également sur une intervention volontariste en faveur du cadre de vie par la préservation et la promotion du patrimoine paysager, patrimonial et culturel.

Les projets suivants, portés par la CCBJC, figurent au PDT :

- **construction de la MSP**
- **construction des groupes scolaires**
- **construction du complexe sportif**
- **construction de la piscine intercommunale**
- **aménagement d'une zone d'activités intercommunautaire avec la communauté de communes des Portes de Meuse.**

3. Gouvernance du PDT

Le projet de développement du territoire constitue un document naturellement évolutif au vu de la cinétique exceptionnellement longue du projet Cigéo. La qualité de la gouvernance du projet de développement du territoire permettra d'en garantir le succès à long terme. Le comité de pilotage du projet de développement du territoire, qui associe l'ensemble des acteurs locaux en charge de la mise en œuvre de ses actions, et qui a constitué à ce stade l'instance de validation de la structuration du projet de territoire, constitue la base d'une conduite pérenne, légitime et opérationnelle pour faire vivre l'ensemble de ses actions.

Le comité de pilotage du projet de territoire, instance de référence territoriale pour la mise en œuvre du projet de territoire, associe l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration : les parlementaires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne, la région Grand-Est, les départements de Meuse et de Haute-Marne, les intercommunalités situées dans la zone de proximité autour de Cigéo, les communes d'implantation du centre de stockage, les groupements d'intérêt public « Objectif Meuse » et « Haute-Marne », le réseau des chambres consulaires ainsi que les acteurs économiques de la filière de l'énergie nucléaire (ANDRA, EDF, Orano, CEA).

Outre le comité de pilotage du PDT, une conférence des financeurs est constituée et se réunit en tant que de besoin pour valider les plans de financement des actions, pour celles qui le nécessitent. La conférence des financeurs permet également de suivre la réalisation des engagements pris sur les actions. La conférence des financeurs prépare les réunions du comité de pilotage du PDT, sur les aspects opérationnels des actions (plans et modalités de financement, détermination des maîtrises d'ouvrage).

D'autres réunions de pilotage et de suivi thématiques seront également organisées pour certaines actions. Il s'agit notamment du Service public de l'emploi de projet (SPEP) dédié à l'accompagnement du projet Cigéo (initié en juin 2018, s'est réuni à 2 reprises en 2018) et des comités de pilotage départementalisés sur le réseau routier national (réunis en septembre pour la Haute-Marne et en novembre 2018 pour la Meuse). Par ailleurs, une appropriation citoyenne sur le projet de développement du territoire doit être prochainement lancée, conformément à ce qui avait été validé lors du CHN de septembre 2018, au cours duquel il avait été précisé que le « *projet de territoire va maintenant être porté par les acteurs du territoire aux habitants de la Meuse et de la Haute-Marne afin qu'ils puissent se l'approprier et réagir* ». Aussi, un comité éditorial sera mis en place à cet effet.

La signature du projet de développement du territoire est prévue en octobre prochain, lors du CHN fixé au 4 octobre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** les termes de ce projet de Développement du Territoire (PDT)
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer celui-ci concernant les actions à engager sur les axes 1 et 2
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2: GOUVERNANCE 2020 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (CCBJC) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020/2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°46-06-2019 DU 4 JUIN 2019

Par décision n°46-06-2019 du 4 juin 2019 la communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne fixait la recomposition de son conseil communautaire.

En effet, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- *Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec accord du conseil*

municipal dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale (I de l'article L5211-6-1 du CGCT)

- *Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues au II et au VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.*

Si la communauté de commune opte pour une composition du conseil communautaire par accord local les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Président avait proposé que la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) puisse être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux par un accord local comme cela a fonctionné sur le mandat qui se termine.

Par courrier en date du 25 juin 2019 reçu le 28 juin 2019, la sous-préfecture de Saint-Dizier alertait le président sur la composition proposée au conseil communautaire le 4 juin dernier et notamment sur le nombre de sièges fixé par le conseil.

En effet, si de 88 délégués en janvier 2014, l'Etat avait sollicité un changement en mai 2016 nous demandant d'arrondir à l'entier supérieur le calcul dérogatoire (88.75 délégués), faisant ainsi passer la composition de 88 à 89 délégués il est nécessaire aujourd'hui d'arrondir à l'entier inférieur ce qui nécessite de fixer à 88 le nombre maximum de délégués communautaire pour le prochain mandat.

Il est donc nécessaire de rapporter la décision n°46-06-2019 du 4 juin 2019 et de supprimer un siège.

Il est rappelé que l'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à **71 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

CONSIDÉRANT que pour la communauté, le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à 26 (chiffre indiqué par le législateur pour les EPCI dont la population municipale est comprise entre 10.000 et 19 999 habitants), chiffre auquel s'ajoutent 45 sièges (pour les communes inférieures au quotient), soit un total de **78 sièges**, à se répartir à la proportionnelle après la majoration obligatoire de 10% de 7 sièges prévue par cet article.

CONSIDÉRANT qu'il est possible aux communes, avant la fin du mois d'août 2019, de convenir d'un accord local, prenant en compte notamment le critère de la population, et qu'en pareil cas le nombre maximal de sièges autorisé pour le futur conseil communautaire de la communauté peut s'élever jusqu'à **88 sièges (71 sièges + 25 % de ces 71 sièges soit +17.75 sièges arrondis à l'entier inférieur)**;

Compte tenu du changement, au regard de la situation actuelle, proposé initialement le 4 juin, le président propose de retirer le siège qui avait été rajouté à la commune de VECQUEVILLE et propose la composition suivante :

Délégués titulaires :

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 200 habitants.
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 201 et 600 habitants.
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 601 et 1000 habitants.
- 13 délégués pour Joinville.
-

Délégués suppléants :

Les communes pour lesquelles un seul délégué titulaire siège au conseil communautaire désignent également un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Soit, par commune :

COMMUNES	HAB 2019	ACCORD LOCAL			
JOINVILLE	3177	13	BAUDRECOURT	94	1
THONNANCE-LES-JOINVILLE	748	3	ECHENAY	94	1
POISSONS	685	3	PANSEY	93	1
SAINT-URBAIN MACONCOURT	649	3	ARNANCOURT	91	1
VECQUEVILLE	541	2	TREMILLY	80	1
ROUVROY-SUR-MARNE	387	2	AMBONVILLE	79	1
DONJEUX	383	2	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	76	1
SUZANNECOURT	375	2	FLAMMERCOURT	68	1
DOULEVANT-LE-CHÂTEAU	367	2	MATHONS	68	1
MUSSEY-SUR-MARNE	367	2	BOUZANCOURT	65	1
FRONVILLE	335	2	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	63	1
RUPT	333	2	AUTIGNY-LE-PETIT	62	1
CHATONRUPT-SOMMERMONT	306	2	EFFINCOURT	62	1
GUDMONT-VILLIERS	297	2	BRACHAY	58	1
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	276	2	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	57	1
EPIZON	178	1	FERRIERE ET LAFOLIE	51	1
MERTRUD	176	1	CHAMBRONCOURT	49	1
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	175	1	PAROY-SUR-SAULX	47	1
NULLY	159	1	SAUDRON	47	1
CHARMES-LA-GRANDE	157	1	GERMAY	46	1
AUTIGNY-LE-GRAND	150	1	BUSSON	38	1
LEZEVILLE	121	1	GILLAUME	38	1
CIREY-SUR-BLAISE	117	1	ANNONVILLE	33	1
THONNANCE-LES-MOULINS	114	1	SAILLY	33	1
BLECOURT	111	1	MORIONVILLIERS	29	1
BLUMERAY	109	1	GERMISAY	19	1
NOMECOURT	109	1	AINGOULAINCOURT	13	1
BEURVILLE	104	1	CHARMES-EN-L'ANGLE	10	1
COURCELLES-SUR-BLAISE	101	1			
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	101	1	TOTAL :	12 866	88
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	95	1			

Cette proposition permettrait de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT selon le tableau ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De rapporter** la délibération n°46-06-2019 du 4 juin 2019 validant une composition du conseil communautaire à 89 sièges.
- **De proposer** la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux dans les conditions fixées ci-dessus
- **De décider** de fixer à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne selon le découpage suivant :

Délégués titulaires :

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 200 habitants.
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 201 et 600 habitants.
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 601 et 1000 habitants.
- 13 délégués pour Joinville.

Délégués suppléants :

Les communes pour lesquelles un seul délégué titulaire siège au conseil communautaire désignent également un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- **De valider** que la présente délibération soit transmise aux communes membres de la Communauté afin que ces dernières délibèrent, avant le 31 août 2019, sur la répartition visée ci-dessus et que celle-ci soit également transmise à M. Le Préfet de Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU DE SAUDRON

ANNEXE N° 2

Rappel du contexte

L'élaboration du PLU de Saudron a été prescrite par délibération n°30/2009 du conseil municipal le 02 octobre 2009. Les études ayant été mises entre parenthèses en 2012, le document n'a pas été arrêté, ni approuvé.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par arrêté préfectoral n°2047 du 17 juillet 2015.

Courant octobre et novembre 2017, la commune de Saudron et la CCBJC ont accepté, par délibérations respectives, le transfert du portage de la procédure de PLU de Saudron à la CCBJC.

Évolution récente des études

Essentielles pour le développement du territoire intercommunal, les études relatives à l'élaboration du PLU de Saudron ont été confiées au groupement CITADIA Conseil / EVEN Conseil le 24 avril 2019.

Le diagnostic de territoire ainsi que l'État Initial de l'Environnement sont aboutis depuis le mois de juin 2019. Ils ont été présentés aux habitants de la commune à l'occasion d'une réunion publique organisée le 08 juillet 2019.

La seconde étape d'élaboration du PLU de Saudron est la construction du projet politique, appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il définit ainsi :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant les apports du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement, la production du PADD a été réalisée en étroite collaboration avec la commune de Saudron, aux mois de juin et juillet 2019.

La nécessité d'un débat au sein du Conseil communautaire

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises à un débat mené au sein de l'organe délibérant, selon les conditions fixées par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lien entre débat et poursuite de la procédure

Le PLU de Saudron ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il est soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAE) permettant de déterminer s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La tenue du débat au sein du Conseil Communautaire conditionne la possibilité de saisir de l'autorité environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas du PLU de Saudron. Elle dispose ensuite d'un délai de deux mois à compter de la saisine pour soumettre ou non le projet de plan à évaluation environnementale.

Poursuivant l'objectif de mener la procédure dans la temporalité la plus favorable, il est donc proposé d'inscrire le débat sur les orientations générales du PADD de Saudron à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu sera ensuite présenté, ainsi que le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement, aux Personnes Publiques Associées à l'occasion d'une réunion organisée au début du mois de septembre 2019.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De débattre** des orientations générales du PADD du PLU de Saudron

POINT 4 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF A JOINVILLE

Par délibération n° 01-01-2018 en date du 30 janvier 2018, le Conseil Communautaire validait de l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville avec un montant de travaux estimé à 6 242 000.00€ H.T.

En application des dispositions des articles 66,67 et 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 un appel d'offres avait été lancé en août 2018 pour la consultation des entreprises, suivi d'un rapport d'analyse des offres en date du 5 décembre 2018.

A l'issue de cette procédure, 4 lots de travaux ont été déclarés infructueux, le bureau communautaire avait alors décidé de relancer intégralement la procédure de consultation des entreprises.

Un avis d'appel d'offres a été remis en ligne le 19/04/2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 29/05/2019.

La Commission d'Appel d'Offres communautaire s'est réunie le 3 juin 2019 pour procéder à l'ouverture des plis, 41 offres ont été enregistrées pour les 17 lots de travaux suivants :

- Lot 01 : GROS ŒUVRE
- Lot 02 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES
- Lot 03 : COUVERTURE - ETANCHEITE
- Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 05 : CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS
- Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
- Lot 07 : REVETEMENTS SOLS DURS
- Lot 08 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE
- Lot 09 : REVETEMENTS SOLS SPORTIFS
- Lot 10 : SERRURERIE – METALLERIE
- Lot 11 : CVC - PLOMBERIE
- Lot 12 : ELECTRICITE
- Lot 13 : ASCENSEURS
- Lot 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS
- Lot 15 : COURT COUVERT
- Lot 16 : VRD
- Lot 17 : ESPACES VERTS

Le lot N°04 MENUISERIES EXTERIEURES, n'ayant reçu aucune offre, la C.A.O. a déclaré le lot infructueux et proposé de relancer la consultation de ce lot sous la forme négociée passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Sept sociétés spécialisées ont été consultées par mail le 19/06/2019 avec une demande de remise des offres pour le 3 juillet 2019.

La Commission d'Appel d'Offres communautaire s'est réunie le 12 juillet 2019 à 9H00 pour procéder à l'attribution des marchés suite à l'analyse menée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : GROS ŒUVRE

L'entreprise **SIMCO SA** (55 170 ANCERVILLE) pour un montant de : 1 170 018,50 € HT (1 413 622,20 € TTC)

Variante 01 : Auvent et pergola du logement de fonction pour un montant de 9 097,00 € HT
(10 916,40 € TTC)

Lot n° 02 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES

L'entreprise **BUGUET** (52 300 JOINVILLE) pour un montant de : 836 745,57 € HT (1 004 094,68 € TTC)

Variante 01 : Auvent et pergola du logement de fonction pour un montant de 5 220,12 € HT
(6 264,14 € TTC)

Variante 02 : Remplacement du bardage pour un montant de - 22 732,80 € HT (- 27 279,39 € TTC)

Lot n° 03 : COUVERTURE - ETANCHEITE

L'entreprise **TRAMPE CONSTRUCTION / S.A. MARTIN** (52 210 VILLIERS SUR SUIZE) pour un montant de
382 000,00 € HT (458 400,00 € TTC)

Variante 01 : Auvent et pergola du logement de fonction pour un montant de 1 903,54 € HT
(2 284,25 € TTC)

Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES

Non attribué, réunion de négociations prévue le jeudi 18 juillet à 9H30

Lot n° 05 : CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS

L'entreprise **BAZIN THIERRY PLATRERIE** (52 800 POULANGY) pour un montant de 115 570,69€ HT
(138 684,83 € TTC)

Lot n° 06 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT

Non attribué, demande de questionnement complémentaire et mise au point pour le jeudi 18 juillet

Lot n° 07 : REVETEMENTS SOLS DURS

L'entreprise **RAUSCHER Marc** (52100 MOESLAINS) pour un montant de 68 358,21 € HT (82 029,85 € TTC)

Lot n° 08 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE

L'entreprise **PEINTURE ADAM** (52230 POISSONS) pour un montant de 86 062,58 € HT (103 275,10 € TTC)

Lot n° 09 : REVETEMENTS SOLS SPORTIFS

L'entreprise **LAGARDE ET MEREGNANI** (51 100 REIMS) pour un montant de 144 458,65€ HT
(173 350,38 € TTC)

Lot n° 10 : SERRURERIE - METALLERIE

L'entreprise **FEVRE SAS** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de 144 115,50€ HT (172 938,60 € TTC)

Lot n° 11 : CVC - PLOMBERIE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** (52130 WASSY) pour un montant de 513 200,00 € HT (615 840,00€ TTC)

Lot n° 12 : ELECTRICITE

Non attribué, demande de questionnement complémentaire et mise au point pour le jeudi 18 juillet

Lot n° 13 : ASCENSEURS

L'entreprise **SCHINDLER** (57 000 METZ) pour un montant de 23 750,00 € HT (28 500,00€ TTC)

Lot n° 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'entreprise **NOUANSPO** (37 460 NOUANS LES FONTAINES) pour un montant de 178 281,21 € HT
(213 937,45 € TTC)

Variante 05 : Mobilier de gymnase pour un montant de 38 695,86 € HT (46 435,03 € TTC)

Lot n° 15 : COURT COUVERT

Lot déclaré infructueux à relancer en procédure négociée

Lot n° 16 : VRD

Non attribué, demande de questionnement complémentaire et mise au point pour le jeudi 18 juillet

Lot n° 17 : ESPACES VERTS

L'entreprise **HARAND Paysagiste** (10310 VILLE SOUS LA FERTE) pour un montant de 23 732,00 € HT
(28 478,40€ TTC)

En conséquence, Il sera présenté sur table au conseil communautaire les attributions faite par la Commission d'Appel d'Offres communautaire qui se réunira le 22 juillet 2019 à 9H00 pour procéder à l'attribution des lots N°4, 6, 12 et 16.

Il est sera proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les propositions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres communautaire réunie le 12 juillet 2019 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus pour les travaux de construction du complexe sportif à Joinville
- **De valider** les propositions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres communautaire réunie le 22 juillet 2019 et de retenir les entreprises retenues sur les lots 4, 6, 12 et 16 pour les travaux de construction du complexe sportif à Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE BASE A SAINT-DIZIER

ANNEXE N° 3

Par décision n° 82-07-2017 du 25 juillet 2017, le conseil communautaire validait un marché avec la société GROUPE COMPASS dont le siège social est situé à CHATILLON (92320) et dont la cuisine centrale est située à SAINT-REMY (70160). La filière concernée par la restauration de la crèche était ESTRADIA CUISINE.

La société avait répondu à l'offre de base (en liaison froide) avec un prix de repas

Après revalorisation du marché initial, les prix du repas étaient en mai 2019 : 3.03 € HT soit 3.196 € TTC le repas pour les grands et 2.92 € HT soit 3.08 € TTC le repas pour les moyens.

Le marché avait une durée initiale de 4 mois (courant jusqu'au 31 décembre 2017) et était renouvelable deux fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

La durée globale du marché ne pouvait excéder 28 mois et était donc possible jusqu'au 31 décembre 2019.

La dépense prévisionnelle pour une année civile était basée sur un nombre de 6000 repas environ. La dépense sur la durée du marché a été de 2123.10 € TTC en 2017, 16 125.93 € TTC en 2018 et 10 881.76 € TTC en 2019 (DGD non établi), soit 29 130.79 € TTC (27 612 € HT).

Par courrier en date du 18 juin 2019, le prestataire informait la communauté de communes de son impossibilité à honorer le service à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ayant perdu le marché avec le conseil départemental pour le collège Joseph Cressot. Dès lors, la livraison de 30 repas environ ne pouvait répondre à des critères économiques valables. Le prestataire nous demandait ainsi une résiliation anticipée du marché.

Devant l'urgence de cette situation, la CCBJC s'est tournée vers un fournisseur avec lequel elle a travaillé pour le service secondaire de restauration à Poissons, qui est le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Restauration Vallée de la Marne, basé à Saint-Dizier qui nous propose une convention annuelle à compter du 28 août 2019.

Le service nous propose un repas unique pour la somme de 3.87 € HT soit 4.07 € TTC.

Sur la base d'une estimation maximum de 600 repas mensuels sur 11 mois, l'investissement annuel est estimé autour de 25 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **De décider** de conclure une convention cadre pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la structure Multi Accueil Vall'âge Tendre pour une durée d'un an allant du 28 août 2019 au 28 août 2020 et pouvant être renouvelée avec **le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Restauration Vallée de la Marne**
- **De préciser**, que le prix du repas est fixé à 3.87 € HT soit 4.07 € TTC pour la 1^{ère} année, le prix pouvant être revalorisé à chaque date d'anniversaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – MUTATION DE LA LICENCE IV DETENUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA CCBJC – NOMINATION DES EXPLOITANTS EFFECTIFS POUR LE COMPTE DE LA REGIE AUTONOME

Le Conseil Départemental est actuellement détenteur d'une licence IV Débit de Boissons afin de permettre une vente de boissons alcoolisées sur le site du Château du Grand Jardin.

Compte tenu du transfert de la gestion accueil touristique du Château du Grand Jardin à l'office de tourisme intercommunal, il est nécessaire de procéder à la mutation de la licence IV, conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant que pour exploiter le débit de boissons, la communauté de communes doit indiquer un exploitant personne physique, identifié comme exploitant effectif,

Considérant que dans le cadre d'une gestion en régie, la communauté de communes doit désigner un représentant responsable, qui ne peut être un élu (articles R.2221-11 et R.2221-21 du CGCT),

Considérant que l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons non pour son propre compte mais pour celui de la communauté de communes ; il ne s'agit pas dans ce cas d'une activité privée lucrative au sens de l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Considérant que la mutation est l'acte par lequel une licence change de détenteur (article L.3332-4 du CSP) et que la personne bénéficiaire de la mutation ne doit s'astreindre qu'à une simple formalité de déclaration devant être effectuée 15 jours à l'avance,

Considérant que seules les boissons alcoolisées sont soumises à licence,

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 88-11-2018 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2018 relative à la création de la régie Office de Tourisme Intercommunal du Bassin de Joinville en Champagne, sous forme de service public administratif,
Vu la délibération n° 100-12-2018-1 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome sous forme de service public administratif,
Vu la délibération n° 44-04-2019 du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 relative à la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville entre le Conseil Départemental et la CCBJC,
Vu les permis d'exploitation délivrés par l'organisme agréé le 13 juin 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le transfert de la licence IV détenue par le Conseil Départemental à la CCBJC
- **D'approuver** la désignation de trois agents en qualité d'exploitants effectifs (M. Willy THIERRY, Mme Floriane GERIN et Mme Séverine TULPIN)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 7 : FINANCES - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 811000 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

ANNEXE N° 4

Par délibération n° 44-04-2019 du 9 avril 2019, le Conseil Communautaire validait l'accord cadre de mutualisation fixant les relations contractuelles entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour la gestion du Château du Grand Jardin.

L'Office du Tourisme Intercommunal actuellement situé dans le bâtiment accueil du Château du Grand Jardin, assure la responsabilité de l'accueil de l'ensemble des touristes du territoire alors que la CCBJC a en charge l'organisation de ce nouveau service touristique.

Le budget primitif 2019 de l'OTI a été approuvé par délibération n°35-04-2019 du 9 avril 2019.

L'accord-cadre précité définit les charges respectives de chacune des entités ainsi que le montant de la participation financière du Conseil Départemental.

Il est nécessaire dans ce contexte, de modifier les prévisions budgétaires en conséquence notamment par la reprise du transfert financier de 191 513 € (recette de fonctionnement) et par l'ajustement des dépenses consécutives à cette mutualisation.

DEPENSES		RECETTES	
Imputations		Imputations	
D F 011 60622 020	1 250,00 €		
D F 011 60623 020	4 950,00 €		
D F 011 60631 020	1 700,00 €		
D F 011 60632 020	1 700,00 €		
D F 011 6064 020	1 500,00 €		
D F 011 6068 020	4 550,00 €		
D F 011 611 020	3 500,00 €		
D F 011 6132 020	2 500,00 €		
D F 011 6184 020	5 000,00 €		
D F 011 6218 020	64 780,00 €		
D F 011 6231 020	300,00 €		
D F 011 6251 020	800,00 €		
D F 011 627 020	50,00 €		
D F 011 6281 020	500,00 €		
D F 011 62878 020	38 400,00 €		
D F 012 6332 020	150,00 €		
D F 012 6336 020	500,00 €		
D F 012 64111 020	21 000,00 €		
D F 012 64112 020	2 000,00 €		
D F 012 64118 020	100,00 €		
D F 012 64131 020	37 000,00 €		
D F 012 6451 020	14 000,00 €		
D F 012 6453 020	8 400,00 €		
D F 012 6454 020	2 000,00 €		
D F 012 6455 020	1 260,00 €		
D F 012 6458 020	600,00 €	R F 70 7078 020	3 000,00 €
D F 012 6475 020	100,00 €	R F 70 7088 020	24 097,00 €
D F 65 65888 020	20,00 €	R F 74 7473 020	191 513,00 €
TOTAL :	218 610,00 €	TOTAL :	218 610,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les inscriptions de recettes et de dépenses pour un montant total de 218 610 € présenté dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 8: FINANCES : LOCATION SALLE DES FETES D'ECHENAY - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé la délibération n°45-01-2014 du 13 janvier 2014 fixant les tarifications de locations de la salle des fêtes d'Echenay comme suit :

Salle	Week-end (€)	Autres jours (€)	Possibilité de nettoyage (€)	Cauton (€) *	Supplément de chauffage à chaque location
Grande salle	190,00 €	130,00 €	45,00 €	95,00 €	Comptage calories
Moyenne salle	130,00 €	100,00 €	45,00 €	65,00 €	Comptage calories
Petite salle	80,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €	Comptage calories

La salle des fêtes reste à disposition gratuitement pour les événements suivants :

	Grande salle	Moyenne salle	Petite salle	Supplément Chauffage
Ecoles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Anciens combattants	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Repas du cancer	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Assemblée communautaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Associations à but non lucratif du Territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Culturel	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Sportif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non
Association à but lucratif	1/2 tarif une fois par an	1/2 tarif une fois par an	1/2 tarif une fois par an	oui

La caution est encaissée en cas de désistement dans les 10 jours avant la location.

La régie de la salle des fêtes a été vérifiée le 12 juin 2019. Le procès-verbal établi par M. le comptable de la Trésorerie de Joinville et Poissons mentionne une bonne tenue générale de la régie par le Régisseur de la CCBJC avec quelques observations mineures dont l'absence de délibération pour la tarification du matériel détérioré (le Régisseur ne disposant que du tableau récapitulatif).

Or, la tarification initiale déterminée par l'ex Communauté de Communes de Poissons a perduré sans être entérinée par une délibération du Conseil Communautaire de la CCBJC ;

Il y a lieu de régulariser cet état de fait. Les tarifs appliqués figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	PRIX	DESIGNATION	PRIX
Assiettes à dessert 19,1 cm	2,25 €	casserole inox 3,1 litres	18,40 €
Assiettes plates 8 cm	2,75 €	faitout inox 15 litres	46,00 €
Corbeilles à pain 26 cm	4,48 €	percolateur 120 tasses 15 litres	186,00 €
Coupe- pain	86,00 €	chariot diable noir pour chaises	120,00 €
Coupes champ. 16 cl	1,20 €	louche	6,80 €
Couteaux	3,85 €	pince	3,36 €
Couverts à salade transparents	3,85 €	ouvre boîte	6,00 €
Cruches	2,36 €	couteau à pain	3,20 €
Cuillères de service	2,36 €	balayette	2,10 €
Fourchettes	2,75 €	presse	54,00 €
Grosses cuillères	2,75 €	1 seau	9,80 €
Petites cuillères	1,85 €	poubelle toilettes 10 litres	15,00 €
Soucoupes	1,55 €	chariot à desservir	138,00 €
Tasses à café	2,30 €	bac pour chariot à desservir	42,00 €
Verres Ballon 16 cl	1,00 €	chariot de ménage	114,00 €
Verres Ballon 19 cl	1,00 €	distributeur de papier essuie tout	62,00 €
Plats ovales inox 46 cm	6,54 €		
Plats ovales inox 60 cm	9,32 €		
Seaux à champagne	9,40 €		
Abattants WC	24,90 €		
Abattants WC handicapés	40,25 €		
Balai	9,40 €		
Balai à plat	36,00 €		
Brosse WC	2,50 €		
petite poubelle 3 litres	5,90 €		
Décapsuleur	1,85 €		
Légumier inox	8,95 €		
Manche à balai	5,80 €		
Pelle	3,80 €		
grosse poubelle de cuisine	118,00 €		
Seau	4,95 €		
Tire bouchon	3,80 €		
spatule cuisson	4,30 €		
araignée	9,20 €		

Il est proposé au bureau communautaire :

- **De valider** la tarification du matériel détérioré de la salle des fêtes d'Echenay selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus (pour les 3 salles).
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE NOMECOURT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DE NOMECOURT (RD60) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°55-06-2019 DU 4 JUIN 2019.

Cette nouvelle proposition de délibération annule et remplace la délibération n°55-06-2019 du 4 juin 2019 ; le montant restant à la charge de la commune était erroné entraînant un taux d'aides publiques supérieur à 80% l'erreur a été constaté après le conseil obligeant à proposer un nouveau rédactionnel.

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 13 novembre 2017, la commune de Nomécourt décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie « Traverse de Nomécourt ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 36 999.00 € HT (44 398.80 € TTC)

Le montant des travaux réalisés s'élève à 36 534.30 € HT (43 841.16 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles retenu par la CCBJC est de 32 210.30 € H.T.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé sur le montant des travaux prévisionnels arrêté à la somme de 36 999.00 € HT, incluant le fonds de concours, visé par Madame le Maire en date du 14 novembre 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions obtenues se décomposent comme suit :

- Etat : 8 833 €
- Conseil Départemental : 7066 €
- GIP : 11 508 €

Soit un total d'aides publiques de 27 407 € représentant 75% du montant des travaux réalisés.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Nomécourt sur la base du montant des travaux réalisés, avant attribution du fonds de concours, à 9 127.30 €.

Le montant maximum pour la CCBJC est de 1 820.44 €, pour ne pas dépasser les 80% d'aides publiques.

Vu la délibération n° 38-03-2017 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne, validant le règlement pour l'année 2017.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 28 février 2019.

Le fonds de concours sur la base des dépenses éligibles pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 820.44 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'annuler** la délibération n°55-06-2019 du 4 juin 2019
- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 820.44 € à la commune de Nomécourt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – REFECTION DE DEUX PARKING

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 30 mars 2017, la commune de Cirfontaines en Ornois décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie « réfection de deux parkings».

Le montant des travaux réalisés s'élève à 5 349.50 € HT (6 419.40 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 5 349.50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 1 070.60 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 26 juin 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20%
- GIP : 40 %

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Cirfontaines en Ornois, avant attribution du fonds de concours, à 2 140.50 €.

Vu la délibération n° 38-03-2017 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne validant le règlement pour l'année 2017

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 3 juin 2019.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 070.60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 070.60 € à la commune de Cirfontaines en Ornois pour ses travaux de réfection de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ALLEE CENTRALE DU CIMETIERE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 10 août 2017, la commune de Rupt décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie « Aménagement allée centrale du cimetière ».

Le montant des travaux réalisés s'élève à 7 406.00 € HT (8 887.20 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 7 406.00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 1 110.90 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 25 %
- GIP : 40%

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Rupt, avant attribution du fonds de concours, à 2 593 €.

Vu la délibération n° 38-03-2017 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne validant le règlement pour l'année 2017

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 22 mars 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 110.90 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 110.90 € à la commune de Rupt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ROUTE DE FERRIERE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 10 août 2017, la commune de Rupt décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie « Aménagement route de Ferrière ».

Le montant des travaux réalisés s'élève à 6 503.60 € HT (7 804.32 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 6 503.60 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 976.88 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 25 %
- GIP : 40%

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Rupt, avant attribution du fonds de concours, à 2 277.60 €.

Vu la délibération n° 38-03-2017 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne validant le règlement pour l'année 2017

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 22 mars 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 976.88 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 976.88 € à la commune de Rupt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Suite à des départs en retraite, fin de contrats et une procédure de reclassement, les mouvements internes nécessitent une actualisation du tableau des emplois permanents des agents du service scolaire. De même, depuis le retour à la semaine de 4 jours (délibération n° 80-07-2017 en date du 10 juillet 2017) et la pérennisation des services de restauration périscolaire, il convient désormais de basculer les emplois non permanents du service périscolaire au tableau des emplois permanents et ainsi sécuriser les emplois déjà occupés et rémunérés.

Le comité technique du 9 juillet 2019 a émis un avis favorable sur les modifications de temps de travail proposées ci-dessous.

Au regard des besoins des services, il est envisagé de supprimer les emplois suivants :

	Poste actuel	DHA	Délibération		Imputation	Date de suppression
1	Adjoint technique	22,5/35	13-01-2015	20/01/2015	211/251	31/07/19
1	Adjoint technique	12/35	10-01-2014	13/01/2014	212	31/07/19
1	Adjoint technique	15/35	102-07-2015	16/07/2015	212	25/08/19
1	Adjoint technique	5,52/35	13-01-2015	20/01/2015	251	31/08/2019
1	ATSEM Principal de 2ème classe	30/35	10-01-2014	13/01/2014	211	31/08/19
1	ATSEM Principal de 2ème classe	24,25/35	79-09-2016	02/09/2016	211	30/08/2019

afin de les créer de la manière suivante :

	Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint technique	10,5/35	211/251	01/08/2019
1	Adjoint technique	16/35	212/251	01/08/2019
1	Adjoint technique	20,5/35	212/251	26/08/2019
1	Adjoint technique	14,5/35	212/251	01/09/2019
1	ATSEM Principal de 2ème classe	32/35	211	01/09/2019
1	ATSEM Principal de 2ème classe	32/35	211	31/08/2019

Il est également prévu de supprimer les emplois suivants :

1	ATSEM Principal de 1ère classe	35/35	155-12-2015	21/12/2015	211	01/12/2019
1	Adjoint technique	20/35	72-07-2018	17/07/2018	251	31/07/19

Enfin, les emplois suivants doivent être créés :

1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	26,75/35	211	01/08/2019
1	Adjoint technique	11,5/35	211/251	01/08/2019
1	Adjoint technique	12,25/35	211/251	01/08/2019
2	Adjoint technique	16,75/35	212/251	01/08/2019
1	Adjoint technique	15,25/35	212/251	01/08/2019
1	Adjoint technique	5/35	251	01/08/2019
8	Adjoint technique	6,25/35	251	01/08/2019
1	Adjoint technique	4,25/35	251	01/08/2019

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe fait suite à la procédure de reclassement d'une ATSEM titulaire ne pouvant être réaffectée sur son emploi d'origine. Il est par conséquent nécessaire de pourvoir aux besoins de l'école concernée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** les suppressions d'emplois selon les tableaux ci-dessus
- **De valider** la création des emplois conformément aux tableaux ci-dessus
- **De procéder** aux déclarations de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : DOSSIERS DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

ANNEXE N°5

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Désormais, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade sans lui interdire toute activité, l'autorité territoriale propose une période de préparation au reclassement, après avis du comité médical. Cet avis doit intervenir au cours du congé de maladie ordinaire, ou de longue maladie, ou de longue durée, ou peut être donné par un agent en fonction.

La PPR a pour objet de préparer ou de qualifier l'agent afin de lui permettre d'occuper de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle peut comporter des périodes de formation, d'observation ou de mise en situation au sein de la collectivité ou établissement d'origine ou dans toute administration ou établissement public.

Lorsque l'agent accepte cette PPR, l'autorité territoriale et le Président du CDG établissent conjointement avec l'agent, par voie de convention, le projet qui définit :

- Le contenu de la préparation au reclassement
- Les modalités de sa mise en œuvre
- La durée au terme de laquelle l'agent doit présenter sa demande de reclassement
- La périodicité de l'évaluation

Cette convention tripartite doit être notifiée à l'agent pour signature au plus tard 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement, le service de médecine préventive devant préalablement être informé du projet.

La PPR prend fin à la date du reclassement et au plus tard 1 an après la date à laquelle elle a débuté.

L'un de nos agents devant bénéficier prochainement de ce nouveau dispositif réglementaire, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le projet de convention tripartite proposé par le Centre de Gestion de la Haute Marne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15: MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE ET DU SIP SUR LE BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre communauté de communes cela se traduirait par des déplacements vers Saint-Dizier et une perte de 12 emplois au niveau de la trésorerie et du service SIP.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc, seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques,

l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP de Joinville soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

POINT 16: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 28 mai 2019 et le 15 juillet 2019 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°23**: Attribution du marché portant sur l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'assistance pour des logiciels de gestion comprenant les finances, les ressources humaines, les facturations divers, l'enfance ainsi que les prestations associées, TRANCHE FERME pour un montant 16 557 € HT soit 19 868.40 € TTC à la société JVS MAIRISTEM.
- **Décision n°24**: Acceptation des propositions d'abandons de créances pour un montant de 11 403.20€.
- **Décision n°25**: validation d'un devis complémentaire relatif à la consultation n° 2019-02 (serveur informatique) pour un montant de 1 879.00 € HT soit 2 250.80 €
- **Décision n°26**: modification de la régie de recettes « OTI » : création d'un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € pour faciliter le fonctionnement de la régie (article 8), précision apportée sur l'article 13 : « Les mandataires provisoires (agents saisonniers) ne percevront aucune indemnité ».
- **Décision n°27**: validation de l'intégration de l'association Le Bois Labesse au sein du groupe scolaire de Donjeux à partir de la prochaine rentrée scolaire 2019/2020 et validation de la convention de mise à disposition des locaux.
- **Décision n°28**: validation de la location précaire d'un local situé Quai des Peceaux à Joinville en vue d'y installer le point d'accueil de l'activité « pédalos » entre le 1er juillet et le 1^{er} octobre 2019 pour un montant global de 450 € TTC.
- **Décision n°29**: renouvellement de la convention pour la fourniture et la livraison des repas par l'ADMR de Poissons pour le service de restauration scolaire secondaire à Poissons pour la période janvier à juillet 2019, en actualisant le prix du repas aux conditions économiques réelles soit 4.40 € TTC le repas et approbation de la régularisation des factures déjà acquittées pour la période de janvier à mars 2019 pour un montant de 192.00€ TTC.
- **Décision n°30**: location de la salle « LA SCIERIE » à l'amicale des sapeurs-pompiers de Doulevant le Château à titre gracieux en vue d'y organiser un marché de Noël pour le TELETHON 2019
- **Décision n°31**: validation d'intégration du pacte de destination « La Champagne » et validation de la convention avec la MDT du tourisme pour un montant de 2 000 €.
- **Décision n°32**: versement d'une subvention à l'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES» dont le siège social est à Poissons, pour un montant de 249.26 €.
- **Décision n°33**: versement d'une subvention à l'Association « EVB» dont le siège social est à Courcelles sur Blaise, pour un montant de 2 000.00 €.

- **Décision n°33**: versement d'une subvention à l'Association « COMITE DES FETES DE CHARMES LA GRANDE» dont le siège social est à Charmes la Grande, pour un montant de 475.00 €.
- **Décision n°34**: versement d'une subvention à l'Association « ASA LE PRESOIR DES VIGNOBLES D'ANTAN» dont le siège social est à Joinville, pour un montant de 82.20 €.
- **Décision n°35**: annule et remplace décision n°31 – aucun changement sur le contenu mais la convention doit être établie avec l'Agence Régionale du Tourisme (ART) GRAND EST et non la MDT de Haute-Marne, cette dernière jouant seulement le rôle d'intermédiaire.